



RÉGIE CASTRES ÉVÈNEMENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2024

Délibération n°04/24

PERSONNEL – Nomination et compétences du directeur de la régie Castres Évènements

Par délibérations du 26 septembre 2023 et du 6 février 2024 le Conseil municipal a décidé de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée régie Castres Évènements, a approuvé ses statuts et décidé de désigner Madame Sandrine Serrano, Directrice de la Régie.

Compte tenu de l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales et vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, je vous propose :

- La nomination de Sandrine SERRANO en tant que Directeur et ordonnateur de la régie Castres Évènements à compter du 21 avril 2024. A ce titre et conformément à l'article 10.2 des statuts de la régie :

Le Directeur est le représentant légal de la Régie (article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales).

Le Directeur, après autorisation du Conseil d'administration, intente au nom de la Régie les actions en justice et défend cette dernière dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues selon les mêmes conditions (article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales).

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie (article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales).

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à 50 000€. (Article R. 2221-23 du Code général des collectivités territoriales).

Sur délégation du Conseil d'administration de la Régie, le Directeur prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article R. 2221-24 du Code général des collectivités territoriales).

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la Régie. A cet effet (article R. 2221-28 du Code général des collectivités territoriales) :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable ;

- il recrute, dirige et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés ;
- il prend les décisions dont il a reçu délégation en vertu des dispositions du c de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales : décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;
- il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Le Directeur peut prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité (article R. 2221-34 du Code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide la nomination de Sandrine Serrano comme directrice de la régie Castres Evénements à compter du 21 avril 2024

- précise qu'elle assurera dans le cadre de l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2001-184 du 23 février 2001, le fonctionnement de la régie personnalisée. Elle sera chargée de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil d'administration dans le cadre du budget voté par celui-ci ; elle prendra les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Elle exercera la direction de l'ensemble des services. Elle recrutera et licenciera le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires. Elle sera l'ordonnateur de la régie et prescrira l'exécution des recettes et des dépenses. Elle passera en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément de son Président, tous actes, contrats traités et marchés. Elle pourra, sous sa responsabilité, déléguer sa signature.

- autorise le Président à assurer les formalités nécessaires pour cette nomination.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture

le 22 AVR. 2024

Publié le 09/10/24

RÉGIE CASTRES ÉVÈNEMENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2024

Délibération n°02/24

ADMINISTRATION - Élection des vice-président(e-s) du conseil d'administration

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Dans sa séance du 26 septembre 2023 et celle du 6 février 2024, le Conseil municipal a approuvé la création de la régie Castres Évènements et a fixé les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que le régime financier dans le cadre des statuts de cette régie.

L'article 5.2 des statuts, annexés à la délibération du 26 septembre 2023, prévoit que le conseil d'administration élit en son sein des vice-président(e-s) parmi les administrateurs, membres du Conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour d'élection et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les vice-président(e-s) sont élu(e-s) pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

En conséquence, je vous propose :

- de désigner les vice-président(e-s) de la régie Castres Évènements.

VOTANTS 9

EXPRIMEÉS 9

CANDIDAT(E)S

Ont obtenu

Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS

9

Yannick CANADAS

9

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS et Yannick CANADAS comme vice-présidents de la régie Castres Evènements.

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Julie CAPO ORTEGA





REGIE CASTRES ÉVÈNEMENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2024

Délibération n°03/24

PERSONNEL - Créations de postes

La Régie Castres Évènements été créée le 26 septembre 2023. Plusieurs étapes sont prévues afin qu'elle puisse assurer les services auxquels elle est vouée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans le cadre de cette évolution, il vous est proposé, à compter du 21 avril 2024 la création de trois postes :

- un poste de directeur,
- un poste d'assistant de direction,
- un poste d'aide comptable et administratif.

Ces postes seront pourvus par mise à disposition ou détachement de personnels fonctionnaires ou par embauche sous statut privé.

En conséquence, je vous propose :

- de décider de créer trois postes à compter du 21 avril 2024 afin que la régie Castres Évènements dispose de cet effectif nécessaire pour travailler à la mise en place et au démarrage de son activité à compter du 1^{er} septembre 2024.
- d'autoriser le Président à engager les procédures de détachements ou de mise à disposition ainsi que les procédures de recrutement nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de créer trois postes à compter du 21 avril 2024.
- autorise le Président à engager les procédures de détachements ou de mise à disposition ainsi que les procédures de recrutement nécessaire.

Pour extrait conforme
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Julie CAPO ORTEGA

3 3 AVR 2024

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

TO: THE DIRECTOR, [Agency Name]

DATE: [Date]

FROM: [Name]

1. [Faint text paragraph]

2. [Faint text paragraph]

[Faint text paragraph]

3. [Faint text paragraph]

[Faint text paragraph]

4. [Faint text paragraph]

5. [Faint text paragraph]

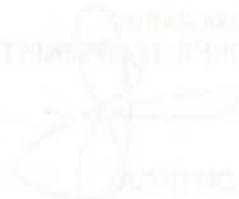
[Faint text paragraph]

[Faint text paragraph]

[Faint text paragraph]

6. [Faint text paragraph]

APPROVED: [Signature]



[Faint text]

Reçu à la Préfecture

le

22 AVR. 2024

Publié le

09/10/24

REGIE CASTRES ÉVÈNEMENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2024

Délibération n°05/24

ADMINISTRATION - Approbation des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.)

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Conformément aux circulaires ministérielles du 26 décembre 1978, concernant l'approbation du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés public de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de travaux, de maîtrise d'œuvre approuvé par l'arrêté du 30 mars 2023, le Conseil d'administration doit approuver les C.C.A.G. cités, ci-dessus, comme documents de base pour la conclusion des marchés de la régie.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve les cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.),

Pour extrait conforme.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture
le **22 AVR. 2024**
Publié le 09/10/24

REGIE CASTRES ÉVÈNEMENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2024

Délibération n°06/24

ADMINISTRATION - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Julie CAPO ORTEGA

La régie Castres Évènements est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, c'est un établissement public local, conformément à l'article L 1414-5 du code général des collectivités territoriales, la composition de la commission d'appel d'offres est composée du Président de l'organe délibérant de la régie Castres Évènements ou de son représentant, ainsi que de trois membres du conseil d'administration.

Les règles de fonctionnement de cette commission sont conformes à l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente du conseil d'administration de la régie Castres Évènements est la Présidente de droit de la commission d'appel d'offres permanente.

En conséquence, je vous propose d'élire, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres de la régie Castres Évènements.

Une seule liste est présentée comprenant deux membres tant pour les titulaires que pour les suppléants :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|---------------------------------|-------------------|
| - Julie CAPO ORTEGA, Présidente | - Arnaud BOUSQUET |
| - Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS | - Yannick CANADAS |
| - Pascal BUGIS | - Christel AIZES |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- élit en qualité de membres de la commission d'appel d'offres de la régie Castres Évènements

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|---------------------------------|-------------------|
| - Julie CAPO ORTEGA, Présidente | - Arnaud BOUSQUET |
| - Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS | - Yannick CANADAS |
| - Pascal BUGIS | - Christel AIZES |

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Julie CAPO ORTEGA

33 APR 2024

STATE OF CALIFORNIA

OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL

MEMORANDUM

TO: THE ATTORNEY GENERAL

FROM: [Name]

RE: [Subject]

[Text]

[Text]

[Text]

[Text]

[Signature]

[Signature]

[Text]

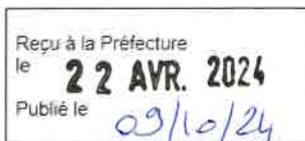
[Text]

[Text]

[Signature]

[Signature]

[Text]



REGIE CASTRES ÉVÈNEMENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2024

Délibération n°07/24

ADMINISTRATION - Choix du mode de comptabilité de la régie

Rapporteur : Julie CAPO-ORTEGA

Conformément à l'article R. 2221-24 du code général des collectivités territoriales, « les fonctions d'agent comptable (de la régie), chef des services de la comptabilité, sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un comptable spécial ».

L'article 11 des statuts de la régie Castres Évènements précise « Les fonctions de comptable sont confiées au service de gestion comptable de Castres dans les conditions fixées par l'article R.2221-30 du Code général des collectivités territoriales.

Le directeur peut, ainsi que le président du conseil d'administration, prendre connaissance à tous moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir des pièces de comptabilité (article R. 221-34 CGCT).

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir (article R. 22121-31 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, pour les régies créées à compter du 1er juillet 2020, le choix de confier les fonctions de comptable à un comptable de la direction générale des finances publiques est subordonné à un avis conforme du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Il est proposé au Conseil d'administration de la régie Castres Évènements

- de retenir, conformément à l'article 11 des statuts de la régie Castres Évènements, le Trésor Public pour prendre en charge la comptabilité de la régie Castres Évènements,
- de décider d'établir une convention ayant comme objectif de clarifier les procédures de travail entre la régie Castres Évènements et le Trésor Public. Cette convention sera soumise à un prochain Conseil d'administration,
- de mandater le (la) Président (e) de la régie Castres Évènements en vue de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il procède à la nomination de Monsieur Robert BRUNIER comme comptable de la régie Castres Évènements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- retient, conformément à l'article 11 des statuts de la régie Castres Évènements, le Trésor Public pour prendre en charge la comptabilité de la régie Castres Évènements,
- décide d'établir une convention ayant comme objectif de clarifier les procédures de travail entre la régie Castres Évènements et le Trésor Public. Cette convention sera soumise à un prochain Conseil d'administration,
- mandate la Présidente de la régie Castres Évènements en vue de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il procède à la nomination de Monsieur Robert BRUNIER comme comptable de la régie Castres Évènements.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA